



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2022

Annexe n° B2022-87-SEDIF au procès-verbal

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public du Conseil Départemental du Val d'Oise à Garges-lès-Gonesse et à Arnouville par des ouvrages et canalisations d'eau potable appartenant au SEDIF

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 2020-13 du Comité du 24 septembre 2020, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires, notamment pour les décisions portant sur l'occupation temporaire, supérieure à une année, des biens immobiliers de tiers,

Considérant la présence d'ouvrages et de canalisations d'eau potable du SEDIF de DN 200, 300 et 800 mm de diamètre, dans le sous-sol de parcelles relevant du domaine public du Département du Val d'Oise à Garges-lès-Gonesse et à Arnouville, représentant un linéaire de 2,2 km et de 105 m² d'emprise au sol,

Considérant la nécessité de pérenniser leur maintien par la passation d'une convention d'occupation domaniale,

Vu le projet de convention d'occupation correspondant,

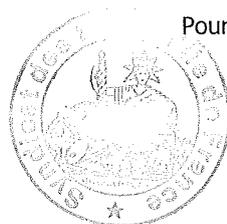
Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

- Article 1 approuve la convention d'occupation du domaine public du département du Val d'Oise à Garges-lès-Gonesse et à Arnouville par des ouvrages et canalisations d'eau potable appartenant au SEDIF, représentant un linéaire de 2,2 km et 105 m² d'emprise au sol, pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} octobre 2022, contre le versement d'une redevance annuelle d'un montant total de 282,60 €,
- Article 2 autorise la signature de ladite convention ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 3 dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget des exercices 2022 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF le :
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **05 DEC. 2022**

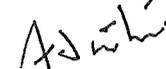


Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe


S. CHICOÏSNE



Le Président



André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

SP 126439

BUREAU DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2022

Le vendredi 2 décembre 2022 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 5006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 25 novembre 2022.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
 M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
 M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
 M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
 M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
 Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
 Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
 M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

ABSENTS-EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
 M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre, à M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
 M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

ABSENTS-EXCUSES:

M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
 Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire Paris Terres d'Envol,
 M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,

et a participé Monsieur Hervé MARSEILLE, en qualité de personne qualifiée,
 et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné, Luc STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

